

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE
DE
LES ANGLÉS
(30133)

Arrêté du Maire

N° 2024-ST-A029

Objet : PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À L'OCCASION
D'UN DÉMÉNAGEMENT

- N° 4, rue du Chêne Vert (La Manufacture) -

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU l'arrêté permanent n° PER/2016/0013 du 21 octobre 2016 portant limitation de tonnage des véhicules ;

VU la demande présentée par la société Les Déménagements DAVIN, 4 avenue de l'Orme Fourchu, 84000 AVIGNON, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer un déménagement situé au n° 4, rue du Chêne Vert qui nécessite le stationnement de deux véhicules de déménagement sur le domaine public ;

CONSIDERANT qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre un déménagement situé au n° 4, rue du Chêne Vert qui nécessite le stationnement de deux véhicules de déménagement sur le domaine public, la circulation et le stationnement seront réglementés sur cette voie le 5 mars 2024, de 8 heures à 18 heures.

Article 2 : La société Les Déménagements DAVIN devra prendre toutes les dispositions afin de maintenir la circulation sur la rue du Chêne Vert. La signalisation mise en place respectera un des plans joints au présent arrêté.
Des places de stationnement pourront être réservées en bordure de cette résidence, à charge pour la société « Les Déménagements DAVIN » de mettre en place la signalisation nécessaire.

À titre exceptionnel, une dérogation à la limitation de tonnage est accordée à la société Les Déménagements DAVIN, concernant la rue du Chêne Vert. Cette dérogation n'exonèrera en rien le bénéficiaire de ses responsabilités en cas de dégâts occasionnés aux ouvrages équipant et attenant à cette voie.

Article 3 : La société Les Déménagements DAVIN devra obligatoirement faciliter le passage des bennes de collecte des ordures ménagères (mardi et mercredi).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place et entretenue par la société Les Déménagements DAVIN et à ses frais pendant toute la durée du stationnement.

Article 5 : Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas ou des accidents viendraient à se produire à la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 6 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard, notifiée à la société Les Déménagements DAVIN et transmise pour information à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Vaucluse, à Madame le chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, à Monsieur le Président du SMICTOM, au SAMU d'Avignon et à Monsieur le Chef de service de la Police Municipale.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité le rendant exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivré. Le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet, l'intéressé disposant alors d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision implicite.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Vaucluse, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LES ANGLES, le 8 février 2024

Le Maire,



Paul MELY